

COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

**TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BÂTI EN ZONE INONDABLE
DU RIOU DE L'ARGENTIERE**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2020, le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public, qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, nécessaire à la réalisation de l'opération de réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable, du Riou de l'Argentière. Cette enquête est organisée, en application des articles R214-89 à R214-102, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, maître d'ouvrage. Une vingtaine de copropriétés situées dans la partie aval de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE, ayant fait l'objet de diagnostics de vulnérabilité, a été identifiée pour bénéficier des mesures mises en place pour prévenir le risque d'inondation et assurer la sécurité des personnes et des biens.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues, auprès de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CS50044 – 06414 CANNES Cedex).

Les travaux n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation requise au titre de l'article R123-8-2e du code de l'environnement.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE - avenue de la République 06212 MANDELIEU-LA-NAPOULE, **du lundi 29 juin au mardi 21 juillet 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie soit** : lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux, ainsi que sur les sites internet de la mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE : www.mandelieu.fr et de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : www.cannespaysdelerins.fr

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique, mis à disposition du public, en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE, aux horaires d'ouverture précités.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, mis à sa disposition, en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 21 juillet 2020 à 17h.

Les observations écrites pourront également être déposées, dans les conditions précitées, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-digmandelieu@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr .

M. Alain CANOLLE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public, en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE, dans les conditions suivantes :

- **lundi 29 juin 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,**
- **mercredi 8 juillet 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,**
- **mardi 21 juillet 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Préfecture des Alpes-Maritimes - direction des élections et de la légalité – bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, ainsi qu'en mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur les sites internet de :

- la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux,
- la mairie de MANDELIEU-LA-NAPOULE : www.mandelieu.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci, auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour – CADAM – BP 3007 – 06201 NICE Cedex 3, dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de déclaration d'intérêt général de l'opération.

Fait à Nice, le 10 juin 2020
Pour le Préfet, le Secrétaire général,
Signé : Philippe LOOS